



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-04-2026 /

Dossier complet le : 09-06-2026 /

N° d'enregistrement : 016423/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'une voie verte entre Marzy et Germigny sur Loire (58)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE

Raison sociale

Communaute d'Agglomeration

N° SIRET

24580440600107

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

THURIOT

☒ Monsieur

Prénom(s)

Denis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Inscrit dans le cadre de l'appel à programme Territoires Cyclables, le projet porte par la Communauté d'Agglomération de Nevers envisage la création d'un itinéraire dédié aux mobilités douces entre les communes de Marzy et de Germigny sur Loire. Le tracé de cet itinéraire se situe sur quatre communes, Marzy (58 180), Fourchambault (58 600), Garchizy (58 600) et Germigny sur Loire (58 320). La longueur de l'itinéraire projeté est de 17,6 km et sera constituée de trois différents types d'aménagement : - Voie verte de 3 m de large sur chemins existants - Voie verte de 2,5 à 3 m de large sur accotements - Partage de voirie et mixité Velos/Véhicules automobiles positionne sur chaussée Le tracé intégrera une voie verte existante de 2,2 km située sur la commune de Fourchambault, la longueur totale de l'aménagement en intégrant cette voie verte s'approchera des 20 km. Le principe d'aménagement des sections en voie verte consiste en un décaissement d'une épaisseur 30 cm sur les sentiers existants ou les accotements, la pose d'une structure de voie constituée de graviers non traités et la mise en place d'un revêtement adapté à la circulation des cyclistes et des piétons en sables stabilisés ou en bicouches. Le projet s'inscrivant dans un site naturel

4.2 Objectifs du projet

Nevers Agglomération est lauréate de l'appel à programme Territoires Cyclables 2030 lancé par l'État dans le cadre du nouveau Plan Vélo et Marche 2023-2027. Ce programme, supervisé sur notre territoire par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, vise à améliorer l'offre de réseaux structurants pour les déplacements cyclables (pistes en site propre et voies vertes) et permettre d'observer les effets induits sur la pratique du vélo dès lors que des moyens sont mis en œuvre pour les usagers. Le programme cible les aménagements cyclables favorisant les déplacements quotidiens et utilitaires des populations périurbaines de l'agglomération, il s'inscrit dans le schéma directeur cyclable valide en 2016 et révisé en 2023. Cet itinéraire permettra de prolonger l'aménagement existant en bord de Loire sur Nevers et pourra être bénéfique à l'ensemble de la population des communes traversées en liant de façon optimale les centres bourg, les zones résidentielles, les établissements scolaires et de manière plus générale les pôles générateurs de déplacements des communes traversées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans le cadre de l'itinéraire présente les choix d'aménagements différents selon que l'on sera en section en voie verte ou en partage de voirie (Mixite). Pour les sections en mixite, les travaux resteront peu impactants sans aucune modification de l'emprise de la chaussée. Pour assurer la sécurité des usagers on positionnera la signalisation routière verticale et horizontale réglementaire, des équipements tels que des chicanes, des écluses et des by-pass seront construits, ils seront positionnés principalement aux endroits d'insertion des cycles sur les portions de chaussée partagée. Pour le déploiement des sections en voie verte, le principe retenu dans notre projet est l'utilisation et l'aménagement des sentiers et chemins existants le long de la Loire. Sur ces portions on décaissera sur une cinquantaine de centimètres pour y installer une structure de chaussée en grave non traitée ou de matériaux issus de filière de recyclage sur le principe de l'économie circulaire, de manière générale on limitera les apports et l'évaluation des matériaux en systématisant la réutilisation des déblais en remblais. Sur cette structure sera posé un revêtement d'une dizaine de centimètres d'épaisseur en stabilisé non-renforcé adapté aux usages du vélo et de la marche à pied. La largeur des sections en voie verte sera de 3 m. Un revêtement de type enduit bi-couches sera appliqué sur l'une des sections de l'itinéraire pour maintenir la circulation d'engins agricoles devant accéder à des parcelles dédiées à l'élevage tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage. La longueur de cette section sera de 2,2 km (section N°3). Enfin sur les tronçons ne comportant pas de chemins pouvant être exploités on créera la voie verte en accotement le long de la route selon

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion de l'itinéraire cyclable sera réalisée par la communauté d'agglomération de Nevers porteuse du projet. En phase d'exploitation l'entretien courant consistera en un balayage mécanique récurrent du revêtement avec une tonte ou un débroussaillage raisonné des abords, les réparations ponctuelles de la structure ou du revêtement de la piste, la maintenance préventive et curative des éléments de franchissement des ouvrages hydrauliques ou des fosses. Une pente en travers de 2% de la piste limitera les dégradations induites par les eaux de ruissellement. Le choix d'un aménagement en site propre sur une majeure partie du tracé va permettre une gestion pérenne tout au long de la phase d'exploitation, la distanciation avec les routes départementales longeées limitera les interactions avec celles-ci. Aucun démantèlement n'est prévu dans le projet présenté.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declarations Préalables sur Garchizy et Germigny, Permis d'Amenager sur Marzy, demande d'autorisation au titre du site classé Bec d'Allier, Evaluation des incidences Natura 2000 (SIC FR2600965 et ZPS FR2610004), déclaration Dossier Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale de l'itinéraire projeté Longueur totale de voie verte créée sur des chemins existants Largeur de la voie verte créée sur des chemins existants Longueur totale de voie verte créée sur accotements Largeur de la voie verte créée sur accotements Longueur totale de voie verte en mixité sur chaussées Emprise	(17,6, kM) (9,7, kM) (3, M) (4, kM) (3 a 2,5, M) (3,9, kM) (41 100, M2) (390, M3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune de Marzy PLU approuve le 5 avril 2007 Zones Nd/N/NI/UD/NdI/NL - Commune de Fourchambault PLU approuve le 15 octobre 2009 Zones NLi - Commune de Garchizy PLU approuve le 28 novembre 2024 Zone N - Commune de Germigny-sur-l'Air PLU approuve le 22

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 260009921 VALLEE DE LA LOIRE DE NEUVY-SUR-LOIRE A NEVERS ZNIEFF de type 1 260009929 VALLEE DE LA LOIRE AU BEC D'ALLIER
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de la Nièvre (4eme echancee) d'octobre 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se situe en proximite des bords de la Loire pour partie dans les zones inondables inscrites au PPRI Loire Val Bec d'Allier Val de Givry
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes traversees sont couvertes par le PPRI Loire Val Bec d'Allier Val de Givry
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve par arrete prefectoral du 17 janvier 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le trace de l'itineraire passe a proximite de parcelles de captage d'eau pour la consommation humaine, il s'agit des captages AS1 eau potable (La Folie 1 et 2, perimetre de protection immediat, Marzy) et AS1 eau potable (Soulangy, perimetre de protection rapprochee, Germigny-sur-Loire)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe sur le site Natura 2000 Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy Sur Loire, identifiant FR2600965 et également sur le site Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur allier et Neuvy sur Loire, identifiant FR2610004
D'un site classé ?	☒	☐	Site classé N°24 Bec d'Allier de la Nièvre (sur les communes de Marzy et de Fourchambault), le tracé de la voie verte passe dans le périmètre du site classé du Bec d'Allier

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu en phases travaux ou exploitation
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie des déblais extraits sera mise en dépôt (évacuation en décharge), certains déblais seront réutilisés en remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	L'assise de la voie verte et son revêtement nécessiteront l'apport de matériaux de type graves non traitées
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les ressources naturelles utilisées seront de type granulats concassés issus de carrières d'extraction locales. Le projet prévoit d'optimiser la réutilisation des matériaux excédentaires issus des terrassements ou des

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de voie verte n'engendre pas de consommation d'eau potable ni de rejet d'eaux usées, aucune connexion aux réseaux d'eau potable ou d'assainissement d'eaux usées n'est projetée. Les eaux de pluie impactant la voie verte seront traitées par ruissellement ou captées localement pour être rejetées dans le milieu naturel environnant
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet étant implanté sur le périmètre de zones Natura 2000, il comprendra dans sa définition l'intégration de solutions de moindre impact environnemental.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est situé sur zones Natura 2000 dont une zone de protection spéciale, la diversité en espèces faunistiques protégées est donc mise en évidence. Le projet dans son intégralité visera à s'implanter en accotement de routes départementales ou sera positionné sur les cheminements déjà existants le long de la Loire dans le but de ne pas impacter des zones supplémentaires d'habitat naturel. Toutefois une attention particulière sera portée sur l'habitat des habitats
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet doit s'implanter en zones naturelles et de ce fait consommera de l'espace, cependant la majorité des espaces qui seront consommés sont déjà actuellement artificialisés, cette prise d'espaces se fera en continuité de l'infrastructure routière (RD 174, 504 et 131) ou en réutilisation des cheminements déjà existants
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Garchizy est concernée par un risque technologique relatif au transport de matières dangereuses par voie de chemin de fer, la distance la plus proche entre le projet et la voie ferrée est d'environ 700 m
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes traversées sont concernées par le risque naturel d'inondation inscrit au PPRI Loire Val de Givry. Le projet étant situé de long du cours d'eau de la Loire celui-ci entre dans les zones sujettes au risque d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux le projet engendrera des déplacements et du trafic liés aux engins de chantier. En phase exploitation la voie verte sera accessible aux piétons et aux cyclistes, elle sera à double sens de circulation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux le terrassement et la circulation des engins de chantier seront source de bruit, l'exploitation de la voie verte ne sera pas source de bruit, la circulation sur la voie verte est interdite aux engins motorisés
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Hormis en phase travaux ou des les engins de chantier produiront des odeurs, en phase exploitation la voie verte n'engendra pas d'odeur
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux la circulation des engins de chantier, les terrassements et le compactage des graves seront source de vibrations, pas de vibration engendrée en phase exploitation
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux de terrassements et la circulation des engins de chantier seront générateurs de poussières et de gaz d'échappement, pas de rejet dans l'air en phase exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets se fera lors de la réalisation du chantier, ils seront évacués en filière de traitement. Des déchets sont susceptibles d'être produits par les usagers en phase exploitation, la collecte de ces déchets sera organisée par le porteur du projet (EPCI exerçant la compétence de collecte et de traitement des déchets)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le tracé de la voie verte se situe en partie dans le périmètre d'une zone classée intitulée SC N°24 Bec d'Allier, une demande d'autorisation spéciale de travaux ou d'aménagements en site classé sera demandée
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Suite à son aménagement, l'attractivité de la voie verte est susceptible d'augmenter le nombre de cyclistes et de piétons circulant sur des espaces moins fréquentés actuellement

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sur le site du projet il n'a pas été actuellement répertorié d'étude ni d'évaluation d'incidence réalisées au titre d'autres législations applicables. Les différents dossiers réglementaires soumis à l'instruction relatifs aux législations applicables seront constitués d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales, la création de remblais et les incidences hydrauliques des passages de fosses et cours d'eau, l'évaluation d'incidences Natura 2000 conformément à l'article R414-19 du Code de l'environnement et la demande d'autorisation spéciale de travaux ou d'aménagements en site classé

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une pré-sélection des variantes d'implantation du tracé de la future voie verte a été opérée afin de minimiser son impact sur l'environnement. En effet le projet va privilégier la réutilisation des cheminements existants ou bien prévoir la création de voies vertes sur accotements le long de routes départementales lors de l'absence de chemin ou lorsque ceux-ci se situent au milieu de zones à fort enjeux écologiques. Le passage sur accotement et l'utilisation de chemins existants permettra de minimiser le défrichement ou la destruction d'habitats sensibles et favorisera l'évitement. Le projet privilégiera la réutilisation des déblais en remblais et sur les tronçons déficitaires en matériaux on appliquera les principes de l'économie circulaire en employant des produits recyclés issus des filières de la démolition. Un travail sur les surfaces de revêtement a également été produit afin de minimiser l'imperméabilisation des sols et de réduire l'impact sur l'environnement en retenant comme solution pour la couche de roulement l'utilisation de sables stabilisés sur la majeure partie de la voie verte. L'ensemble du projet a été réfléchi dans l'optimisation des mesures d'évitement et de réduction néanmoins si des impacts à l'environnement persistent des mesures de compensation pourront être mise en place sur le périmètre d'implantation du tracé de la voie verte. En complément, nos marchés de travaux intègrent d'ores et déjà les conditions d'exécution et les critères instaurés par la loi Climat et Résilience pour le Code de la commande publique, ces principes sont complétés par la mise en place d'une charte « chantiers propres » adaptée à l'enjeu environnemental spécifique des zones impactées par nos projets d'aménagements. Une conduite coercitive associée à l'application de pénalités s'appliquera aux entreprises de travaux ne respectant pas

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'impact environnemental du projet peut être jugé faible au regard des caractéristiques de celui-ci, utilisation des sentiers déjà usités (dont le GR3 allant de Nevers à la commune de la Marche), une largeur de voie de 3 m voire 2,5 m nécessitant peu de consommation de surfaces, l'implantation en partie sur des accotements plutôt que sur des espaces naturels évitant ainsi de défricher des surfaces importantes, l'utilisation de sables stabilisés en couche de revêtement plutôt que des enrobés à liant bitumineux. L'ensemble de ces éléments ainsi que la sobriété des moyens nécessaires à la réalisation d'une voie verte permettent d'estimer que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)